

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MAIRIE DE PEYPIN**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°59/2023****OBJET : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13
AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE
EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE MEDIATHEQUE MUNICIPALE****Le Maire de la Commune de PEYPIN**

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, la délibération du Conseil municipal n° 26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demande à tout organisme financeur (Etat ou autre collectivités) l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement comme en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires* » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
Considérant que la commune a fait appel en tant que maître d'œuvre à l'architecte Philippe Donjerkovic, qui a soumis un avant-projet élaboré en concertation avec les élu(e)s et les techniciens en charge du projet ;

Considérant que le montant total de l'opération comprenant les travaux de construction (missions et études liées au bâti et maîtrise d'œuvre comprises) ; l'ameublement et la signalétique ; la prise en charge du poste informatique et numérique, est estimé à 2 260 358 € HT pour les années 2024 et 2025 ;

Considérant que le taux de financement sera déterminé par le département en fonction de l'intérêt du projet, de son volume financier, de la population de la commune, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal ;

Considérant qu'une aide financière a également été demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil départemental 13, une aide financière au titre du contrat départemental pour la transition écologique ;

DECIDE, EN EXECUTION DES POUVOIRS SUSVISES,

Article 1 - De solliciter une demande de subvention, au titre du contrat départemental pour la transition écologique concernant la construction d'une médiathèque municipale à hauteur de 1 126 628 € HT ;

Article 2 - D'approuver le plan de financement envisagé pour 2024-2025 qui est le suivant :

COÛT TOTAL DE L'OPERATION	2 260 358 € HT	100 %
SUBVENTION DRAC	681 659 € HT	30.16 %
SUBVENTION DEPARTEMENT	1 126 628 € HT	49.84 %
FINANCEMENT VILLE	452 072 € HT	20 %

Article 3 - Monsieur le DGS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

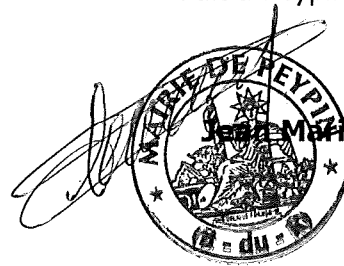
Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Sous-préfecture de Marseille.

Fait à Peypin, le 06/10/2023

Le Maire,



Jean-Marie LEONARDIS